

**PROCÈS-VERBAL DE LA 181^E SÉANCE
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE
TENUE PAR COURRIEL
LE MERCREDI 28 FÉVRIER 2023, 17 H**

Adopté à la séance du 21 mars 2023

Sont présents : M. René Côté, président du Conseil

M^e Sylvain Bourassa
M^e Julie Charbonneau
M^e Marie Charest
M^e Jacques David
M^{me} Manon Dufresne
M^{me} Lucie Lafontaine
M^e Daniel Y. Lord
M^e Mélanie Marois
M^e Nicole Martineau
M^e Lucie Nadeau
M^e Gilles Ouimet
M. Stéphane Paquin
M^{me} Isabelle Plante
M^{me} Adriane Porcin
M^e Patrick Simard

Sont absents : M^e Chantal Denommée

1. Ouverture de la séance

La séance est convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil de la justice administrative. Elle est tenue par moyen technologique, comme le permettent les articles 9 et 10 de ces règles.

L'avis de convocation est transmis aux membres le 23 février 2023. Il y est prévu que la séance se termine lorsque tous les votes seront reçus, mais au plus tard le 28 février 2023, à 17 h.

2. Dépôt du rapport d'enquête dans les dossiers portant les numéros 2021 QCCJA 1414, 2021 QCCJA 1451 et 2021 QCCJA 1478

La *Loi sur la justice administrative* ainsi que les *Règles sur le traitement d'une plainte* prévoient que le Conseil doit d'abord prendre acte des conclusions et recommandations contenues au rapport avant d'en transmettre une copie à la personne qui fait l'objet de la plainte, au plaignant et au ministre concerné.

Ainsi, le comité constitué pour enquêter sur les plaintes dans les dossiers portant les numéros 2021 QCCJA 1414, 2021 QCCJA 1451 et 2021 QCCJA 1478 soumet son rapport au Conseil de la justice administrative, lequel contient ses conclusions et recommandations.

Tous les membres participant à la séance ont reçu et pris connaissance de ce rapport.

Sur la proposition de M. René Côté, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la justice administrative :

1. prenne acte des conclusions et recommandations du rapport du comité d'enquête, lequel déclare fondée les plaintes formulées par M^{me} Catherine Gareau, M^e Daniel Crespo Villarreal et M. Giovanni Petriello à l'égard de M^e Marc Lavigne, juge administratif au Tribunal administratif du logement, et recommande qu'il soit suspendu sans rémunération pour une période de trente jours;
2. transmette à la ministre responsable de l'Habitation cette recommandation.

3. Levée de la séance

La séance est levée le 28 février 2023, à 17 h, comme indiqué à l'avis de convocation.

Le président du Conseil de la justice administrative,

M. René Côté